

AFFAIRE N° 291

O B J E T : Garantie de la ville concernant un emprunt de 1500 000 Francs à contracter par le Comité Régional Olympique et sportif.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Comité Régional Olympique et Sportif vient de m'adresser une demande tendant à obtenir la garantie de la ville pour ce qui concerne un emprunt de 1 500 000 Francs qu'il souhaite contracter auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de la Réunion.

Cet emprunt constituerait sa participation au financement du projet de construction de la Maison Régionale des Sports

L'accord de cette garantie implique l'engagement par le Conseil Municipal, pendant toute la durée de la période d'amortissement correspondant au prêt de 1 500 000 Francs à créer, en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs et chers Collègues de vous prononcer sur la garantie à accorder au Comité Régional Olympique et Sportif .

Je mets la question aux voix.

LE MAIRE - donne lecture de l'avis des Commissions :

"Les commissions émettent un avis favorable mitigé. Elles souhaitent que des garanties soient prévues dans le contrat entre le C.R.O.S et la Ville, pour que cette dernière ait une hypothèque de premier rang sur le bâtiment en cas de non remboursement de l'emprunt par le C.R.O.S."

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE, adopte l'avis des Commissions et demande d'ajouter à la délibération que : "La maîtrise d'ouvrage déléguée sera assurée par la Commune".

*

*

*

Reçu de la Préfecture
de la Réunion
n° 16 17 182